

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 06 février 2020 à 19 heures 30 minutes
Salle du Châtelet - La Flocellière - Sèvremont**

Présents :

M. DENIAU Jacques, M. HUVELIN Michel, M. MARTINEAU Bernard, M. PIGNON Joseph, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROTURIER Jean-Marc, M. TEILLET Francis, M. AUGER Hervé, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BITEAU Alexandra, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. BROUSSEAU Frédéric, M. CLAIRGEAUX Eric, M. COUTAND Olivier, Mme COUTANT Caroline, M. DENYSE Alain, Mme GIRAUD Chantal, Mme GUICHETEAU Magalie, M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas, Mme JOLY Véronique, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme MARIA Françoise, M. MEUNIER Dominique, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, Mme PASCAL Sophie, M. PASQUEREAU Johann, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, Mme RAPIN Manuela, M. RAUTURIER Dominique, M. ROBIN Laurent, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, Mme SARRAZIN Marina, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis

Procuration(s) :

Mme AMIAUD Françoise donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme BURCH-BOILEAU Marie-Christine donne pouvoir à M. PIGNON Joseph, M. CHARBONNEAU Joël donne pouvoir à M. COUTAND Olivier, M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à Mme COUTANT Caroline, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à Mme SACHOT Anne, Mme SOULARD Sophie donne pouvoir à M. SACHOT Jean, M. BERNARD Ludovic donne pouvoir à M. TETAUD Francis

Absent(s) :

Mme BOTTON Sandrine, M. FORTIN Didier, M. GOMES Afonso, M. PAILLAT Jean-Noël, M. POUPLIN Michel, Mme PUAUD Sandrine, Mme ROLAIS Myriam

Excusé(s) :

M. BERNARD Ludovic, Mme BURCH-BOILEAU Marie-Christine, Mme LUMINEAU Catherine, Mme AMIAUD Françoise, M. CHARBONNEAU Joël, Mme DUBIN Nathalie, Mme JAUZELON Isabelle, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme SOULARD Sophie

Secrétaire de séance : Mme BITEAU Alexandra

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Location de la salle de théâtre – Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur,
- Location de la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure – Commune déléguée de La Flocellière,
- Participation versée à Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire au lotissement Le Verger - Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 16 janvier 2020.

La modification suivante sera apportée à ce procès-verbal suite à la demande de Christian RIGAUDEAU :

Point 10 - D08.01.2020 - AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL A USAGE DE PHARMACIE

Le montant total des plus-values est de 3 866.03 € et non de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.02.2020 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté, à la demande de Monsieur le Maire, par Jean-Louis ROY, conseiller municipal délégué, responsable de la commission Finances, Budget.

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'une obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 46, Contre : 0, Abstention : 2)

3 - D02.02.2020 - ACQUISITION D'UN TERRAIN - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il pourrait être opportun d'acquérir la parcelle AE 416 d'une surface de 229 m² afin de desservir la résidence des Glycines et les propriétés situées en fond d'impasse.

Les propriétaires de cette parcelle, Madame et Monsieur Marcel HERITEAU, seraient disposés à la vendre.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Antoine HERITEAU et Thomas HUFFETEAU étant intéressés à l'affaire, se retirent au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas

4 - D03.02.2020 - FIXATION DE TARIFS DE VENTE

Monsieur le Maire indique que la Commune de SEVREMONT a été sollicitée par 2 GAEC pour vendre de la fine de criblage.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de 30 € la tonne pour cette vente.

La collectivité a également été sollicitée par le CPIE Sèvre et Bocage pour la vente de broyage de végétaux. Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif à 20 € la tonne pour cette vente.

Anne SACHOT étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme SACHOT Anne

5 - D04.02.2020 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite fixée pour le budget principal par l'article précédent est de 691 930,70 € **(25 % de 2 767 722,78 €). (3 481 321,62 € - 713 598,84 €).**

Monsieur le Maire propose les inscriptions suivantes :

- Opération 067 article 2138 : 24 000 €
- Opération 063 article 2184 : 28 000 €
- Opération 061 article 2151 : 4 500 €
- Opération 060 article 2138 : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.02.2020 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture de propositions d'admissions en non-valeur transmises par la trésorière de Les Herbiers : 520,31 € en tant que produits irrécouvrables et 1 893,42 € en tant que créances éteintes.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorière de Les Herbiers dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ; Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à leur objet.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de l'actuelle demande présentée par la trésorière de Les Herbiers sur le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.02.2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire. Il présente cette modification :

- *Suppression* d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h)
- *Suppression* d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (28h)
- *Suppression* d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (28h)

Remplacés par la :

- *Création* d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

La création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet prendra effet au 1er avril 2020.

- *Suppression* d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30)

Remplacé par la :

- *Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h)*

La création du poste d'adjoint technique à 28h prendra effet au 10 février 2020.

Le comité technique a approuvé ces modifications dans sa séance du 5 février 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.02.2020 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire indique qu'une modification doit être apportée au règlement de formation à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'indemnité maximale de remboursement des repas pris lors d'une formation est fixée désormais à 17,50 €, plafonnée au montant réel de ce repas.

Le comité technique a approuvé ces modifications dans sa séance du 5 février 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.02.2020 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique qu'une modification doit être apportée au règlement intérieur au point 19.2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'indemnité de remboursement des repas pris lors d'une formation est fixée à 17,50 €, plafonnée au montant réel de ce repas.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail a approuvé ces modifications dans sa séance du 5 février 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.02.2020 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - 2, RUE DES

MERISIERS - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique que le GIP Vendée Numérique demande la mise à disposition d'une emprise foncière de 2m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A 431 de 86 m² située à l'adresse 2, rue des Merisiers, sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique). A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau Internet.

A cet effet, la société GIP Vendée Numérique a transmis à la Commune de Sèvremont une convention d'occupation temporaire du domaine privé concernant ce terrain. Cette convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation et pour cette seule destination. Elle prend effet à compter de sa notification (soit après transmission au contrôle de légalité).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.02.2020 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - 16, RUE DE CHAIS - COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

Monsieur le Maire indique que le GIP Vendée Numérique demande la mise à disposition d'une emprise foncière de 2m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A 2235 de 1 325 m² située à l'adresse 16, rue des Chais, sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique). A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau Internet.

A cet effet, la société GIP Vendée Numérique a transmis à la Commune de Sèvremont une convention d'occupation temporaire du domaine privé concernant ce terrain. Cette convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation et pour cette seule destination. Elle prend effet à compter de sa notification (soit après transmission au contrôle de légalité).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.02.2020 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - LA TANNERIE - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique que le GIP Vendée Numérique demande la mise à disposition d'une emprise foncière de 2m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A 1366 de 14 930 m² située à l'adresse La Tannerie, sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Le terrain mis à disposition de l'occupant est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique). A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau Internet.

A cet effet, la société GIP Vendée Numérique a transmis à la Commune de Sèvremont une convention d'occupation temporaire du domaine privé concernant ce terrain. Cette convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation et pour cette seule destination. Elle prend effet à compter de sa notification (soit après transmission au contrôle de légalité).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.02.2020 - LOCATION DE LA SALLE DE THEATRE - COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

Monsieur le Maire indique que Amandine et Samuel BRUNAUD, représentés par l'association LABEL FEE, souhaitent louer la salle du théâtre, située 6 Grand'Rue, Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur les 14 et 15 mars 2020, pour une représentation du spectacle « Un Cirque sous la Lune » le 14 mars 2020.

La commission Vie associative, sport, animation propose de fixer un tarif de 200 € pour cette location.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.02.2020 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE - COMMUNE DELEGUEE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yohan CATUFFE, qui représente la troupe SPATHA, souhaite renouveler la location de la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure, située rue du Puy Lambert, Commune déléguée de La Flocellière, pour la pratique de l'escrime et différents arts du spectacle pour une durée d'un an à compter du 10 février 2020.

(D12.02.2019 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE)

La troupe SPATHA utiliserait la salle :

Les dimanches de 18h00 à 20h00 et les lundis de 17h00 à 19h00.

Ces plages horaires pourront être modifiables en fonction des activités temporaires liées aux compétitions des associations évoluant dans les salles du complexe sportif.

La commission Vie associative, sport, animation propose de fixer un tarif de 35 € pour cette location.

NB. : 4h /semaine x 2.17 € heure = 34.72 € / mois => ramené à 35 €

En référence à la délibération du Conseil municipal D13.01.2020 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2020

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D14.02.2020 - PARTICIPATION VERSEE A VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRE AU LOTISSEMENT " LE VERGER " (COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)

Monsieur le Maire indique qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour le lotissement du Verger.

Le coût des travaux nécessaires transmis par Vendée Eau est de 32 811,26 € TTC avec une participation communale de 50 % soit un montant de 16 405,63 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale TTC
Eau potable	27 342,72 €	32 811,26 €	16 405.63 €
TOTAL	27 342,72 €	32 811,26 €	16 405.63 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de participation financière à ces travaux (convention 10.002.2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

– *DIA*

La Flocellière

DECISION 156/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section E 0968, 0969, 0970, 0971, et 0972, appartenant aux Consorts RAUTUREAU, d'une contenance de 25a 80ca

DECISION 004/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AE 349, appartenant à Pierre GUICHETEAU, d'une contenance de 01a 07ca

DECISION 005/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AE 341, appartenant à Pierre GUICHETEAU, d'une contenance de 04a 18ca

DECISION 006/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 388, 466, 467, 469 et 470, appartenant à Sébastien RADOUX, d'une contenance de 03a 07ca

DECISION 007/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 467, 468, 469 et 690, appartenant à Jeanne MENANTEAU, d'une contenance de 02a 20ca

DECISION 008/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section A 1335, 2205 et 2207, appartenant à Jérémy PRIEUR, d'une contenance de 04a 92ca

DECISION 016/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AD 176, 177, 179 et 181, appartenant à Blandine THIBAULT, d'une contenance de 06a 89ca

La Pommeraie-sur-Sèvre :**DECISION 008/2020**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section A 1335, 2205 et 2207, appartenant à Jérémy PRIEUR, d'une contenance de 04a 92ca

DECISION 010/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 1487, appartenant aux Consorts DUBIGEON, d'une contenance de 07a 26ca

DECISION 011/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 1963, appartenant à Margarida et Francisco MARTINS, d'une contenance de 07a 26ca

Saint-Michel-Mont-Mercure :**DECISION 153/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AC 307, appartenant à Marie et Gérard MARTINEAU, d'une contenance de 06a 50ca

DECISION 013/2020

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section ZV 82p, 393, 394, 396 et 397, appartenant aux Consorts GELOT, d'une contenance de 08a 87ca

– Concession de terrain cimetière communal :

DECISION 009/2020

Concession de terrain 2020-01 – 30 années à compter du 4 janvier 2020 – Cimetière de Les Châtelliers-Châteaumur

DECISION 012/2020

Concession de terrain 2020-01 – 30 années à compter du 14 janvier 2020 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 015-2020

Concession de terrain 2020-01 – 30 années à compter du 6 novembre 2019 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

Fait à SEVREMONT

Le Maire,

